

Commune de NOVILLARS

ARRETE MUNICIPAL Circulation par alternat

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code de la route et, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et 411.25 à 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise ROGER MARTIN SAS

Considérant qu'en raison des travaux concernant la réfection de chaussée et trottoirs Avenue de la Longeau, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes.

A R R E T E

Article 1^{er} : A partir du **25 août 2020** et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation, Avenue de la Longeau.

Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera interdite et fermée le 3 septembre 2020 pour les enrobés de chaussée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise ROGER MARTIN SAS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS 25,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,
- Grand Besançon Métropole, services mobilité.

Novillars, le 19 août 2020

Le Maire,


Bernard LOUIS.